

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2009 à 20 heures 30

PROCES VERBAL

Date de convocation : 8 septembre 2009

Date d'affichage : 22 septembre 2009

L'an deux mille neuf, le lundi quatorze septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CUREAU Michel, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : M. CUREAU, Maire, Mme BOURDERIOUX, M. SASSIER, Mme LEGEAY, M. GUIBON, Mme GOUPY, M. HUPENOIRE (à partir de 21 h 15), Adjoints, M. ROULLIER, Maire délégué de St-Quentin-les-Trô, M. MICHEL, Conseiller municipal délégué, M. BARROIS, Mmes HALLIER, LAMOTTE, LEBARROIS, M. MOYER, Mlle PITAT, MM. ROUSSEAU, SIMIER, VASSEUR, FROMION, Mme LEFERT.

Etaient absents : M. ROGER (excusé), BALOURDET, Mmes GERARD-GERBRON, (excusées), VERRIER, HUPENOIRE-BONHOMME (excusée), M. SAUVAL, (excusé), Mme FELARD (excusée).

Pouvoir : M. ROGER à M. CUREAU, Mme HUPENOIRE-BONHOMME à M. FROMION, Mme FELARD à M. ROULLIER.

Mme LEFERT, à qui est proposé de prendre le secrétariat de la séance, refuse, arguant du fait que le maire et le DGS ne retiennent jamais ses interventions.

M. FROMION, secrétaire de la séance précédente, témoigne du contraire pour ce qui le concerne.

Secrétaire de séance : M. SIMIER.

En préambule le maire se félicite des diverses festivités qui ont émaillé l'été montoirien et animé notre ville.

Au niveau des mauvaises nouvelles, il annonce par contre la mise en redressement judiciaire de la société « Démarais industrie » depuis le 24 juillet et sa mise en observation pour une période de 6 mois pendant lesquels des ajustements de l'entreprise par le tribunal de commerce pourront être effectués. Le chiffre d'affaires est toujours en baisse et on assiste à aucune amélioration des commandes.

Outre le mandataire, un expert-comptable a été désigné afin d'examiner les mesures à prendre pour diminuer les charges et travailler sur un possible redéploiement des activités.

Emerge une volonté de continuation.

Les salaires d'août ont été pour partie payés ces derniers jours.

M. Lefert ajoute que c'était une entreprise en pleine expansion et met en cause la crise financière.

R. Simier précise que la crise a bon dos mais qu'il y a peut-être d'autres points de gestion à revoir.

Le maire confirme qu'on sera attentif à l'évolution du dossier mais déplore qu'on n'ait que des pouvoirs d'action limités dans ce domaine.

Notre intervention pourra s'exercer en matière d'aides sur le plan social et en termes d'aide au reclassement.

Il souligne que par contre d'autres entreprises vont bien comme SIM qui annonce vouloir s'agrandir, ou la Maroquinerie de Montoire.

Materlignes ou Romer avouent des difficultés sans pour autant être en péril.

1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

M. le Maire demande si le procès verbal de la séance du 29 juin appelle des observations.
Ce P.V. n'appelant pas de commentaire, il est adopté.

2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont le maire dispose, il annonce avoir été amené à prendre les décisions suivantes :

2.1 – délivrance d'un renouvellement de concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit M. et Mme Georges SAILLARD pour eux-mêmes et famille BASTARD-BORDET (161 €)

2.2 – délivrance à M. CORMIER Anne-Marie d'un renouvellement de concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit pour la famille FOUSSET-DOUCET (161 €)

2.3 – délivrance à Mme Marcelle GRISONI d'un renouvellement de concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de sa famille (161 €)

2.4 – délivrance à M Bernard CHEVEREAU d'un renouvellement de concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de la famille CHEVEREAU-GUENOT (161 €)

2.5 – délivrance à M. et Mme Gaston BURON Bernard CHEVEREAU d'un renouvellement de concession de terrain pour 50 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de la famille BURON-LEVAYE (252 €)

2.6 – délivrance à M Jany COUTY d'un renouvellement de concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de la famille COUTY-LECOMTE (161 €)

2.7 – délivrance à M Yves KLELE d'un renouvellement de concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de la famille KLELE-MERLIN (161 €)

2.8 – délivrance à M Claude BOULAY d'un renouvellement de concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de la famille BOULAY (161 €)

2.9 – institution d'une régie de recettes pour le service de transports à caractère social mis en place par la ville de Montoire-sur-le-Loir.

2.10 – Renouvellement du placement du produit encaissé pour la vente de l'immeuble sis 10 rue de l'abattoir à Montoire, à M. Pocheriau, soit la somme de 115 000 €, en attente de l'utilisation de ces fonds, à compter de sa date de disponibilité et pour une durée de 3 mois sous forme d'un compte à terme par l'intermédiaire de la Trésorerie de Montoire-Savigny.

2.11 - location d'un bord de Loir, cadastré section AM parcelle 290 d'une surface de 370 m², à M. Frédéric ROBERTON et Melle Patricia LECLERC domicilié 21 bis rue Busson à 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR.

Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

Prise d'effet : 1er juillet 2009 - Durée : 4 mois - Loyer pour la période : 30 € - Paiement : à terme échu.

2.12 - location des jardins de bord de Loir, numérotés 4 et 5, constitués sur la parcelle cadastrée section AL parcelle 6, de surfaces respectives d'approximativement 225 et 240 m², à M. Eric DUVOUX domicilié 18 rue du 8 mai à 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR.

Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

Prise d'effet : 1er juillet 2009 - Durée : 4 mois - Loyer pour la période : 38 €. - Paiement : à terme échu.

2.13 – location d'un bord de Loir, cadastré section AM parcelle 285 d'une surface de 140 m², à M. et Mme Pierre LAPRESLE domiciliés 2 avenue des Reclusages à 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR.

Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

Prise d'effet : 1er juillet 2009 - Durée : 4 mois - Loyer pour la période : 12 € - Paiement : à terme échu.

2.14 – Passation avec les Ets LEJEAU verts loisirs à 37510 BALAN-MIRÉ d'un marché à procédure adaptée portant sur la fourniture d'une Tondeuse autoportée KUBOTA neuve, modèle G26 HD dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Moteur Kubota D1005 type 3 cylindres 1001 cm³, 26 CV (diesel), refroidissement liquide

Largeur de coupe : 1,37 m - Coupe ventrale - Ejection centrale - Bac de ramassage de 640 litres intégré à vidange en hauteur.

Le montant du marché s'élèvera à la somme de **14 982,00 € HT** (17 918,47 € TTC).

2.15 – Arrêt du montant de la redevance due par France-Télécom à la commune de Montoire-sur-le-Loir au titre de l'occupation de son domaine public routier pour l'année 2009 à la somme de 6 747,67 €, calculée comme suit :

	Commune chef-lieu de Montoire-sur-le-Loir	Commune associée de St-Quentin-les-Trôo
Artères aériennes	22,978 Km	14,494 Km
Prix au Km	47,34 €	47,34 €
<i>Sous-total</i>	<i>1 087,78 €</i>	<i>686,15 €</i>
Artères en sous-sol	71,116 Km	64,284 Km
Prix au Km	35,51 €	35,51 €
<i>Sous-total</i>	<i>2 525,33 €</i>	<i>2 282,72 €</i>
Emprises des cabines, armoires, bornes	5 m ²	2 m ²
Prix au m ²	23,67 €	23,67 €
<i>Sous-total</i>	<i>118,35 €</i>	<i>47,34 €</i>
TOTAL	3 731,46 €	3 016,21 €

2.16 - location d'un bord de Loir, section AM parcelle 287 d'une surface de 135 m², à M. Guillaume LEGEAY domicilié 3 rue Reine à 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR.

Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

Prise d'effet : 15 juillet 2009 - Durée : 3 mois et 1/2 - Loyer pour la période : 10 € - Paiement : à terme échu.

2.17 - passation avec les Ets GUEBLE 5 boulevard de l'Industrie 41009 BLOIS CEDEX d'un marché à procédure adaptée portant sur la réalisation des seuls travaux de confortation du contrefort nord-ouest du château,

Le montant du marché s'élèvera à la somme de **8 745,64 € HT** (10 459, 79 € TTC).

2.18 - location du box n°3 (d'une surface d'approximativement 35 m²) du garage, situé au 3 rue du Boël à 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR à M. Thierry DEBOCK domicilié 24 rue St-Denis à 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR.

Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

Prise d'effet : **1^{er} septembre 2009** - Durée : **3 ans** –

Loyer mensuel : **50,00 €**. - Paiement : **Chaque mois à terme échu**.

Révision de loyer : **1^{er} septembre chaque année** - Indice de référence **L'évolution de l'indice de référence des loyers** - (Indice de base : **celui du 2^{ème} trimestre 2009 : 117,59**)

2.19 - location du box n°1 (d'une surface d'approximativement 30 m²) du garage, situé au 3 rue du Boël à 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR à M. Sébastien GRIVET domicilié 8 rue du Boël à 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR.

Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

Prise d'effet : **1^{er} septembre 2009** - Durée : **3 ans**

Loyer mensuel : **50,00 €**. - Paiement : **Chaque mois à terme échu**.

Révision de loyer : **1^{er} septembre chaque année**

Révision de loyer : **1^{er} septembre chaque année** - Indice de référence **L'évolution de l'indice de référence des loyers** - (Indice de base : **celui du 2^{ème} trimestre 2009 : 117,59**)

2.20 - location du box n°4 (d'une surface d'approximativement 30 m²) du garage, situé au 3 rue du Boël à 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR à Mme Nadine BRETON domiciliée 12 rue du Boël à 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR.

Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

Prise d'effet : **1^{er} septembre 2009** - Durée : **3 ans**

Loyer mensuel : **50,00 €**. - Paiement : **Chaque mois à terme échu**.

Révision de loyer : **1^{er} septembre chaque année**

Révision de loyer : **1^{er} septembre chaque année** - Indice de référence **L'évolution de l'indice de référence des loyers** - (Indice de base : **celui du 2^{ème} trimestre 2009 : 117,59**)

J.-M. Fromion réitère sa réflexion sur l'inutilité de l'achat du Grenier à sel, alors qu'il aurait mieux valu baisser les impôts.

Le maire rappelle qu'il s'agissait d'une opportunité et qu'on reste en attente d'un projet précis.

J. Sassier fait remarquer que cela nous rapportera des loyers et qu'il n'y a eu qu'un simple coup de peinture sur les portes.

Il en est pris acte

3°) - TRANSPORT COLLECTIF – DEMANDE DE DELEGATION AU CONSEIL GENERAL

Le maire annonce que le service que nous avons expérimenté depuis quelques mois rentre dans la clause générale de compétence des transports non urbains du département.

Rien ne nous empêche que nous l'exercions mais à la condition expresse que cette compétence nous soit déléguée par le Conseil Général de Loir-et-Cher.

Il cède la parole à S. Bourderieux qui apporte quelques précisions :

Le transport se fait actuellement avec le minibus de l'amical des supporters du Foot à travers une convention.

Il existe à ce jour 7 circuits

M. Lefert attire l'attention sur l'existence du transport à 2 € mis en place par le conseil général. Il ne faut pas qu'il y ait confusion.

Il est répondu positivement à la question de M. Lefert de savoir si les jeunes peuvent utiliser le service.

G. Moyer se félicite de toutes ces évolutions.

Le maire admet le principe de l'évolution de ce service communal.

G. Moyer insiste sur la nécessité de communiquer

J. Sassier indique qu'il conviendra d'attendre avant de réaliser une signalétique

Le maire redit qu'il faudra réfléchir à un nom, un logo, à la mise en place d'une communication et à un budget.

Pour revenir au sujet Il est proposé de solliciter cette délégation du conseil général, et qu'une convention de délégation soit signée à cet effet et que le conseil autorise le maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Au delà, le maire évoque l'idée abordée avec TLC d'un trajet vers la gare TGV en insistant qu'il devra s'agir d'une liaison directe.

Il reparle de l'association qui veut réactiver les trajets ferroviaires vers Vendôme

M. Lefert fait remarquer que la réflexion devra aussi porter sur les trajets des collégiens et lycéens avec l'organisation de boucles vers les établissements.

4°) - COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2008-2009 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU FUNERARIUM.

Le maire annonce que la société Picard-Saradin a transmis son compte rendu financier et d'activité pour l'exercice 2008-2009.

Il ajoute que n'ayant pas de retour particulier sur l'exercice du service, celui-ci doit être satisfaisant.

Il propose au Conseil de prendre acte de cette communication.

Il en est pris acte

5°) - INTERCOMMUNALITE - COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2008 DU SICTOM

Il fait savoir que la présidente du SICTOM a aussi transmis son compte rendu d'activité pour l'exercice 2008.

Il est également proposé de prendre acte de sa communication.

Il en est pris acte

6°) - ORDURES MENAGERES - PASSAGE A UNE COLLECTE HEBDOMADAIRE SUR LA TOTALITE DE LA COMMUNE AU 1er JANVIER 2010

Compte tenu du fait que le projet de passage à une seule collecte sur le territoire de la commune de Montoire ne semble pas avoir suscité de mouvement d'objection, il est proposé de décider que ce passage sera effectif au 1^{er} janvier 2010.

R. Simier annonce ne pas être favorable au principe.

Il propose par contre des composteurs collectifs comme il y a des points d'apport volontaire pour le verre et les journaux, entre autres pour ceux qui n'ont pas de jardin, ouverts pour la municipalité et les Montoiriens.

J. Sassier le rejoint sur le coût trop élevé des ordures ménagères et demande lui aussi à ce que l'on réfléchisse à cette solution proposée de compostage. Il prédit que demain il faut s'attendre à payer plus le service ainsi que l'eau et les autres ressources.

Le maire précise que 8 % des foyers sont déjà équipés en composteurs mais qu'on ne peut pas intégrer ce service dans le coût du Sictom puisque ne bénéficiant pas à tous.

G. Moyer souligne que le coût inclut le transport et la gestion de la déchetterie.

R. Simier conclut à son niveau qu'il faudrait une vision plus large sur la gestion des déchets, ordures ménagères et autres et pousser la réflexion du compostage pour les années à venir.

D. Huppenoire rejoint l'assemblée à 21 h 18.

La délibération est adoptée, R. Simier s'étant abstenu.

7°) - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - INSTITUTION DU PLAFONNEMENT DE LA VALEUR LOCATIVE

Le maire rappelle que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est calculée par application du taux voté par le conseil municipal à la base qui est égale à la valeur locative de l'immeuble concerné.

Le niveau d'imposition est en lien avec le foncier et non pas avec le service rendu.

Le coût lié au service rendu, qui serait plus équitable, étant plus facile à mettre en œuvre avec la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, système que nous n'avons mis en place, beaucoup plus lourd à gérer avec de plus des risques d'impayés...

Cette iniquité peut cependant être atténuée mettant en œuvre en plafonnement la valeur locative comme l'ont fait d'autres communes (par exemple celle de La Chartre, qui adhère aussi au SICTOM).

Une simulation faite avec les services fiscaux présente les conséquences sur la base de 3 hypothèses de plafonnement : à 2 fois, 2 fois et demi et 3 fois la valeur locative.

J.M. Fromion va dans le même sens que J. Sassier en s'opposant à la taxe sur la taxe qu'il a mis en avant dans d'autres domaines et demande si nous sommes prêts à payer deux fois une même taxe.

M. Lefert demande plutôt le report de la décision faute d'information.

J. Sassier pense aussi qu'il y a besoin d'une réflexion ultérieure. Il faudrait se laisser le temps : Réexaminer peut-être l'an prochain.

R. Simier les rejoint sur ce point en regrettant que la présidente du SICTOM n'ait pas fait une information au conseil quelques jours avant le vote.

Le maire demande la position des uns et des autres et fait voter sur le principe.

5 voix se dégagent en faveur du plafonnement contre 4 contre, le reste des conseillers s'étant abstenus.

G. Moyer propose de ne pas aller trop bas.

Le maire propose donc un plafonnement à 3 fois la valeur locative

La délibération est adoptée, malgré plusieurs abstentions

8°) - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX.

Le maire fait savoir que certaines entreprises ou services à caractère industriels ou commerciaux ont passé un contrat avec le SICTOM afin que la collecte de leurs déchets soit réalisée dans le cadre de la redevance spéciale dont ils s'acquitteront à compter du 1^{er} janvier 2010.

Afin que ces structures ne soient pas soumises à un double paiement, la commune a la faculté (logique) de les exonérer de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter de cette même date.

Le maire présente la liste de celles qu'il propose à l'exonération pour l'année 2010 :

<i>Etablissements</i>	<i>Adresses 2009</i>	<i>Informations communiquées Par le SICTOM</i>
Intermarché CLADA	Avenue de la Paix	Convention reçue
Champion	14 boulevard Mermoz	Convention reçue
Foyer "Le Défi" Autiste	Rue du Dr Richard	Convention reçue
Ecole St Julien	Rue St-Laurent	Convention reçue
Cabart Automobile	Avenue de la Paix	Convention reçue
Bar de l'Avenue	15 avenue Gambetta	Convention reçue
L'Hospitalet	33 rue Pasteur	Convention reçue
LIDL	Avenue de la Paix	Convention en cours
Franciade (magasin Gamm Vert-Agrylis)	Avenue de la Paix	Convention en cours
Camping Montoire (service industriel et commercial)	Avenue des Reclusages	Convention en cours
Prysmé	Rue François Arago	L'établissement ne sera plus collecté
La Maroquinerie de Montoire	19 rue René Chartier	L'établissement ne sera plus collecté
Protais	40 rue Denis Papin	L'établissement ne sera plus collecté

La délibération est adoptée, J. Sassier et R Simier s'étant abstenus

9°) - SICTOM – CONVENTION POUR LA COLLECTE AU TITRE DU CAMPING MUNICIPAL EN QUALITE DE GROS PRODUCTEUR

Le maire précise que le SICTOM institue à compter du 1^{er} janvier 2010 la redevance spéciale qui consiste au paiement du service rendu pour la collecte des déchets des gros producteurs (autres que les ménages).

Le seuil ayant été fixé à 800 L, la commune sera considérée comme gros producteur au titre du camping municipal et serait assujetti à cette redevance si elle acceptait de continuer à recourir au service.

A défaut, il nous faudra assurer la collecte avec le concours d'un prestataire privé.

Il propose de passer avec le SICTOM une convention qui actera le principe de la collecte pour cet établissement ainsi que de sa tarification sur la base d'un volume collecté réel.

Simultanément, le rythme de passage sera réduit à un par semaine au lieu de deux.

Il faudra également prévoir, et là pour l'ensemble des sites, l'acquisition de conteneurs supplémentaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10°) - JEUNESSE – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION AVEC LA MSA SUR LA PERIODE 2008-2011

Le maire cède la parole à D Huppenoire en sa qualité d'adjoint à l'Enfance

Ce dernier précise que la MSA vient de nous faire savoir qu'elle accepte de s'associer au contrat enfance-jeunesse passé entre la Ville de Montoire et le CAF de Loir-et-Cher sur le volet jeunesse

Elle compense pour partie le désengagement de la C.A.F.

Sa participation se fera sur la base d'une quote-part de fréquentation d'enfants du ressort de la caisse, calculée à 8,72 % pour un total de 20 801,42 € pour la période 2008-2011.

Elle nous propose d'acter cela en passant avec elle une convention prévoyant, en particulier, le versement des participations suivantes :

2008 : 5676 € - 2009 : 5358,90 € - 2010 : 5 041,81 € - 2011 : 4724,71 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11°) - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE – MISE A DISPOSITION DES POMPIERS VOLONTAIRES SALARIES

Le maire annonce que la Ville de Montoire et le SDIS de Loir-et-Cher ont mis en place en mars 2007 une convention prévoyant les modalités de disponibilités pour formation et en termes de mise à disposition opérationnelle des pompiers volontaires salariés de la commune.

Le SDIS a décidé d'octroyer une aide de 1 500 € par agent communal sapeur-pompier volontaire à partir de 2010. (Participation globale de 7 500 € pour les 5 agents concernés)

Il convient pour pouvoir en bénéficier de passer avant la fin de l'année une nouvelle convention avec le SDIS.

Il propose d'accepter le projet de convention correspondant et de l'autoriser à la signer.

D. Guibon apporte le commentaire qu'il se pourrait qu'il y ait une inégalité entre les pompiers volontaires employés municipaux et ceux salariés du privé.

M. Lefert souligne le caractère anormal de la mesure.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12°) - FOURRIERE ANIMALE - CONVENTION S.P.A. – AVENANT N°2

Le maire rappelle qu'il y a deux ans a été passée une nouvelle convention avec la S.P.A. nationale prenant effet au 1er janvier 2008 et d'une durée de 3 ans.

Il est proposé que la Ville de Montoire passe un avenant à cette convention avec la S.P.A. pour que l'association exerce pour le compte de la ville une mission de fourrière animale en son refuge-fourrière de Morée moyennant une redevance de 0,55 € par habitant pour l'année 2010, sur la base de la population totale légale de 4 285 habitants (à compter du 01/01/2009).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13°) - URBANISME ET FINANCES – REMISE GRACIEUSE D'UNE PENALITE POUR RETARD DE PAIEMENT DE TAXES D'URBANISME

Le maire informe le conseil que M. et Mme Christian Pierrat ont payé tardivement des taxes d'urbanisme pour une construction rue Busson.

Ils sont de ce fait assujettis aux paiements de pénalités pour 15,36 € et sollicitent la remise gracieuse de ces pénalités.

Considérant que le retard serait du à un problème de l'administration, il propose que la commune, qui a compétence en la matière, la leur accorde.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14°) - FINANCES - TARIF CONCERT HELENE MAURICE

Le maire passe la parole à J Goupy adjointe en charge de l'animation.

Celle-ci annonce que comme l'école de musique l'avait fait en début d'année pour un concert de l'orchestre symphonique de la région Centre, elle a mis sur pied un concert de la chanteuse québécoise Hélène Maurice le vendredi 9 octobre 2009.

La commune étant ainsi chargée d'assurer la billetterie qui sera encaissée par le biais de la régie de recettes créée, entre autres pour de telles occasions.

Il convient que le conseil Municipal se prononce sur le tarif à mettre en place.

Celui-ci est proposé ainsi qu'il suit :

- Tarif adulte (à partir de 14 ans) : 5 €
- Tarif enfant (jusqu'à 13 ans inclus) : 2 €

M. Lefert demande pourquoi cette limite d'âge. J Goupy lui répond que c'est souvent cette règle

P. Vasseur demande que la régie puisse prendre à sa charge toutes les manifestations alors que cela lui a été refusé pour le concert de Brigitte Lecoq.

Le maire, rejoint en cela par H Roullier, pense surtout qu'il ne s'agit pas de systématiser le principe car nous devrions alors être considérés comme organisateur de spectacles avec toutes les conséquences que cela emporte...

15°) - FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les deux élus concernés, à la demande du maire, apportent des précisions sur des compléments de subventions proposées

A. Michel : Un point a été fait par rapport à l'organisation du concert « Jazz sous le Cèdre » par « Carnaval et compagnie ».le bilan de l'évènement se solde par un déficit de 1 454 €.

Il est proposé d'allouer à l'association une subvention de ce montant, la commune encaissant de son coté une subvention de 750 € dans le cadre des actions Festillésime.

B Barrois n'est pas d'accord sur le fait de boucher les déficits.

A. Michel apporte quelques précisions sur le principe

Le maire annonce avoir rencontré une personne qui souhaite développer, avec le Silo, un week-end plus large autour du jazz sous ses différentes formes et en lien avec d'autres formes d'art. Une initiative à suivre.

Il aimerait que Montoire vive dans la saison, au-delà de ceux qui existent déjà : festival de folklore, festival de rock à l'unisson, Jazz sous le cèdre, d'autres moments forts qui viendraient ponctuer la période estivale.

P. Vasseur rappelle que l'Office de Tourisme a aussi organisé, via une de ses stagiaires, un concert de jazz dans la cadre magnifique de la chapelle St-Gilles

D. Huppenoire : L'association « Commerce Dart's » ayant transmis les justificatifs sollicités, il est proposé de lui attribuer et de lui verser pour cette année une subvention de 100 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à cet effet au budget 2009.

La délibération est adoptée, S. Barrois s'étant abstenu.

16°) - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°4

Le maire présente le projet de décision modificative n°4 qui recouvre un ensemble d'ajustements comptables, soit sollicités par la Trésorerie, soit justifiés par des nécessités qui sont apparues depuis le vote du budget

Le maire précise à cette occasion que le fonds de concours pour la bibliothèque devrait être réduit à 130 000 € et que les travaux de la décharge des Galiennes ne devraient peut-être pas être réalisés cette année.

Si nous souhaitons atteindre l'objectif assigné par nos engagements dans le cadre du plan de relance, il convient donc de faire d'autres choses à la place dont des travaux de voirie. Pour ceux de la rue Lemoine, 7 200 € sont déjà engagés.

La commission devra se réunir pour ce faire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

17°) - AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le maire informe le conseil de suites de l'accident survenu au PN 19 où une passagère d'un véhicule a trouvé la mort lors d'une collision avec le train touristique.

Une réunion s'est tenue en sous-préfecture avec SNCF RFF la DDEA, ... au cours de laquelle la responsabilité de la commune n'a pas été mise en cause.

Conclusion : Il y a lieu de faire un diagnostic de tout ce qui peut gêner la visibilité.

(dans de tels accidents l'inattention représente 80 % du risque)

M. Lefert remarque qu'à certains endroits les gens du TTVL descendent et font la signalisation. Pour elle, ce serait un problème de signalétique.

D Guibon précise cela dépend de la situation du PN (tronçon ou non SNCF) et de la réglementation qu'y est attaché.

M. Fromion ajoute que chez certains de nos voisins plus disciplinés (Allemagne Suisse), un système garanti à 100 % : la gestion manuelle de barrières.

Le maire ajoute qu'on ne peut pas modifier légalement ou réglementairement la signalisation et que la pose d'un jeu de demi-barrières coûte 300 000 €.

Il termine en félicitant les services qui sont intervenus : prise en charge des secours (pompiers), gendarmerie, services municipaux, ...

- Il fait part des remerciements de l'ADMR des Restaurants du Cœur, du Secours Catholique et de Vers un réseau de soins pour les subventions versées.

- Il fait part des remerciements du Championnat de France cycliste de l'Avenir pour la participation communale, et particulièrement des services et des associations,

- Il souligne la réussite du forum des associations le week-end dernier.

- M. Lefert interroge sur le fonctionnement du feu clignotant rue Lemoine

Il lui est répondu par D. Guibon que cela contribue à ralentir.

Le maire rappelle que cela a été mis en place suite à des travaux qui masquaient le feu permanent. Il y a une nécessité de fluidification de la circulation tout en restant sécurisé.

Nous restons en phase expérimentale et serons vigilants.

- M. Lefert évoque le souci de la circulation rue St-Denis, et particulièrement de l'accès aux salles de Marie de Luxembourg .

Le maire admet des problèmes de circulation entre l'entrée de l'hôpital, le boulevard des Alliés et la rue St-Denis suite à la suppression, liée au chantier de l'hôpital, de la circulation intérieure.

D. Guibon précise qu'une réunion est programmée mercredi avec l'architecte, les responsables du chantier, la direction, la gendarmerie, pour tenter de trouver des solutions

S. Hallier cite les difficultés d'accès pour les restos du cœur.

J. Sassier dit que les zones appartiennent au chantier. Seuls ses responsables peuvent en modifier la gestion.

Le maire tentera d'arrondir les angles.

- J. Goupy annonce les « Virades de l'espoir » le 27 septembre.

- C. Legeay annonce une exposition sur la citoyenneté les 26 et 27 septembre à la salle des fêtes, qui sera ouverte la semaine précédente aux scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 22 h 48.

Fait à Montoire-sur-le-Loir, le 22 septembre 2009.

Le Maire,

Michel Cureau

DECISION MODIFICATIVE N°4

BUDGET PRINCIPAL

Investissement	CHAP	Libellés	Dépenses en +	Dépenses en -	Recettes en +	Recettes en -
2188 - autres immo corporelles	21	escalier pour halte	180,00			
020 - Dépenses imprévues	020	garderie		180,00		
1322 - subvention école de musique	13	subv musique				370,00
2188 - autres immo corporelles	21	saisie 2 fois sur		370,00		
		P503				
21571 - matériel roulant de voirie	21	Régul article	123 177,00			
21578 - autres matériels de voirie	21	balayeuse		123 177,00		
2188 - prog 104 - Autres immo école de musique	21	Régul article prog	918,00			
2184 prog 104 - mobilier école de musique	21	école de musique		918,00		
21318 - Autres batiments publics	21	Modif article trx	10 460,00			
2188 - autres immo corporelles	21	château et		9 319,00		
020 - Dépenses imprévues	20	complément de		1 141,00		
		crédit				
21318 prog 110 - Constructions autres bâtiments	21	Complt garde-corps	503,00			
020 - Dépenses imprévues	020	piscine		503,00		
2188 - autres immo corporelles	21	Rectif article,	63,00			
020 - Dépenses imprévues	020	programme pour		879,00		
2188 prog 78 - autres immo cloitre	21	débroussailleuse et		58,00		
2188 prog 121 - autres immo petite enfance	21	complt déco Noël		51,00		
2158 - autres matériels et outillages	21		925,00			
1322 - Subvention école de musique	13	Subv sup pour			240,00	
		achat instrument				
2188 prog 104 - autres immo école de musique	21	musique	240,00			
1322 - Subvention régions DRAC Château	13	Régul article				945,00
1323 - Subvention département CG château	13	subvention château			945,00	
2152 - Travaux de voirie pour rue Lemoine	21	Transfert crédit	7 200,00			
2184 - Mobilier pour pôle direction	21	suite à modif	3 120,00			
21318 prog 110 - Travaux mairie finition des fenêtres	21	montant subv	6 900,00			
2138 - Autres batiments : portes dortoirs pasteur	21	médiathèque	4 000,00			
20415 - Fonds de concours médiathèque	204			21 220,00		
TOTAL			157 686,00	157 816,00	1 185,00	1 315,00
			-130,00	-130,00		

BUDGET CAMPING

Fonctionnement	CHAP	Libellés	Dépenses en +	Dépenses en -	Recettes en +	Recettes en -
7788 - produits exceptionnels	77	Remb sinistre vol			673,00	
60632 - petits équipements	011	mobil-home	673,00			
TOTAL			673,00	0,00	673,00	0,00
			673,00		673,00	

BUDGET FUNERARIUM

Investissement	CHAP	Libellés	Dépenses en +	Dépenses en -	Recettes en +	Recettes en -
1687 - Autres dettes	16	Régul article	8 388,00			
1641 - emprunts en euros	16		8 388,00			
TOTAL			8 388,00	8 388,00	0,00	0,00
			0,00		0,00	

Fonctionnement	CHAP	Libellés	Dépenses en +	Dépenses en -	Recettes en +	Recettes en -
6063 - Fourn. Entretien et petits équipements	011	Transfert crédits	150,00			
6152 - entretien batiments	011		150,00			
TOTAL			150,00	150,00	0,00	0,00
			0,00		0,00	